

AVIS DE PUBLICITÉ

PORTANT APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Pour l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire



Le syndicat mixte de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque (« **AB-PB** ») lance un appel à candidatures, suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise pour l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt concurrente », ABPB entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente dans le délai indiqué ci-dessous.

1 - Date d'envoi de l'avis à la publicité

Mardi 22 septembre 2026

2 - Date limite de réception des candidatures

Lundi 5 octobre 2026 à 15h

3 - Dénomination

Syndicat Mixte Aéroport de Biarritz – Pays Basque (AB-PB)

Siège social : 7, Esplanade de l'Europe - 64600 ANGLET

Siret n°25640163900040

Représenté par son Président, Monsieur Patrick CHASSERIAUD

AB-PB est un établissement public régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (5e partie, livre VII, titre II). En vertu des articles L. 6321-2 et L6321-3 du code des transports, ABPB est propriétaire et gestionnaire de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque (l'« **Aéroport** »). AB-PB est composé des trois (3) collectivités suivantes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque

Les orientations stratégiques d'AB-PB sont élaborées en faveur d'un développement raisonné de l'Aéroport, conciliant enjeux économiques et environnementaux, avec pour objectif de préserver l'acceptabilité de la plateforme dans son milieu urbain.

Ces orientations s'articulent autour de quatre (4) axes :

- Une évolution modérée des infrastructures aéroportuaires,
- Une reconstruction du trafic aérien axée sur le développement de la connectivité,
- Une diversification des activités visant à sécuriser le modèle économique,
- Un développement écoresponsable respectueux de l'environnement et des riverains.

4 - Fondement juridique

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (le « **CG3P** »). Ce dernier prévoit que *« lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*.

5 - Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise, qui se propose d'occuper les dépendances mises à disposition par l'Aéroport (telles que précisées au point 6 et détaillées en Annexe 1) (les « **Dépendances** ») et de susciter des manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de ces Dépendances.

Les Dépendances seront attribuées à un titulaire (le « **Titulaire** ») souhaitant exercer une activité économique (l' « **Activité** »), étant entendu que :

- AB-PB réserve les Dépendances concernées exclusivement aux activités économiques industrielles, sans accès à la piste.
- Les règles d'urbanisme applicables dans le cadre de ce projet sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Anglet – Zone UI, joint en Annexe 2.
- Les Dépendances sont situées en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en Annexe 3.
- Les Dépendances sont situées dans une zone soumise à des servitudes aéronautiques (PSA) et radioélectriques (PSR).

6 - Caractéristiques de l'occupation

Le Titulaire sera autorisé à occuper les Dépendances situées sur les parcelles cadastrées CW 0002 de l'Aéroport, qui se décompose comme suit :

- Un hangar de plain-pied à aménager d'une surface de 7000 m²,
- Un emplacement extérieur d'une surface de 2600 m² à usage de parking et de zone de livraison

Adresse des Dépendances : 3 rue de l'Aviation – 64600 ANGLET

Les Dépendances mises à disposition du Titulaire sont situées côté ville, hors zone aéroportuaire réglementée.

7 - Nature du contrat

L'occupation des Dépendances sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (l'« **AOT** »). L'AOT répondra aux conditions générales exposées dans le document intitulé Cahier des Clauses et Conditions Générales (le « **CCCG** ») (Annexe 4) applicables à toutes les conventions domaniales de l'Aéroport.

8 - Redevance

L'AOT sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle fixe d'un montant estimé à 350 000 euros HT (la « **Redevance** »).

9 - Conditions d'occupation

Les Dépendances étant situées sur le domaine public, l'occupation ne pourra être que temporaire et l'AOT délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Les investissements réalisés par le Titulaire devront être préalablement approuvés par AB-PB.

L'entretien du site, les abonnements et les consommations des fluides seront à la charge du Titulaire.

10 – Durée

L'AOT non constitutive de droits réels entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} mai 2027 pour une durée qui sera déterminée en fonction du montant des investissements réalisés par le Titulaire, et qui ne pourra excéder une durée de vingt (20) ans.

11 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, concernant l'occupation des Dépendances mises à disposition par l'Aéroport.

Toute entité intéressée peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions suivantes :

- La candidature doit être adressée à AB-PB au plus tard le lundi 5 octobre 2026 à 15h.
- Les opérateurs intéressés peuvent manifester leur intérêt à compter du 22 septembre 2026 et jusqu'au 5 octobre 2026 à 15h00. À ce stade, la manifestation d'intérêt n'a pas à comporter une offre définitive. Elle devra permettre d'identifier l'opérateur et de présenter succinctement la nature de l'activité envisagée ainsi que les principales caractéristiques du projet.
- Dans l'hypothèse où aucun intérêt concurrent ne serait manifesté avant la date limite de réception mentionnée au point 2, l'Aéroport pourra poursuivre la procédure avec l'opérateur à l'origine de la manifestation d'intérêt initiale.
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs intérêts concurrents seraient manifestés, l'Aéroport organisera une procédure de sélection préalable dans des conditions garantissant l'impartialité et la transparence.

12- Adresse et condition d'envoi des candidatures

Remise du Dossier de Candidature du candidat par voie électronique à l'adresse suivante : extra.aeronautique@biarritz.aeroport.fr

13- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14- Délai de validité des dossiers

Soixante (60) jours à compter de leur réception

15- Renseignements

Renseignements auprès de extra.aeronautique@biarritz.aeroport.fr

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan de la parcelle sur laquelle se situe les Dépendances
- Annexe 2 : Règlement du Plan Local d'Urbanisme
- Annexe 3 : Plan d'Exposition au Bruit
- Annexe 4 : CCCG